

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 4 juillet 2023**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2023-07-04-50 | Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) -
Cotisation 2023**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 11

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 04 juillet, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Laëtitia Le Behec, Monsieur Didier Burg, Madame Danielle Boulais, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Alain Goussault, Madame Michèle Henry.

Etaient excusés avec pouvoir :

Madame Catherine Olivier donne pouvoir à Madame Laëtitia Le Behec, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Monsieur Francis Schilliger, Madame Karine Pégon.



1405 2023

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles 123.5, 131.1, 133.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- L'article 6 de la Loi du 31 mai 1990 consolidée au 16 juillet 2006, et modifiée par la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014, précisant le fonctionnement du Fonds de Solidarité pour le Logement,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,
- La délibération de l'Assemblée Départementale du 5 décembre 2016, adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et L'Hébergement des Personnes Défavorisées 2017-2022,
- La délibération de l'Assemblée Départementale du 11 décembre 2017 adoptant le règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,
- La délibération du 10 mai 2021 de la Commission Permanente du Conseil Départemental, portant sur le concours financier des collectivités locales et de leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,
- La convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement signée le 06 juillet 2021,

Considérant :

- Le niveau de l'aide que le FSL apporte aux ménages stéphanois pour leur permettre d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés,
- Le souhait du CCAS de contribuer à ce dispositif, qui bénéficie aux ménages stéphanois précarisés,
- La participation financière proposée par le Département à 0,76 € / habitant, pour les années 2021, 2022 et 2023,

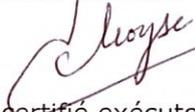
Le Conseil d'administration décide :

- De verser sa contribution volontaire au Département pour l'année 2023, d'un montant de 21 850 €, au vu du nombre d'habitants stéphanois en 2021 soit 28 750,
- D'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 06/07/2023

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20230704-2023-07-04-50-DE

Publié ou notifié : **13 JUL. 2023**